

Département du Gard  
 Arrondissement de Nîmes  
 Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2025-12-146**  
**Séance du 19 décembre 2025**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association ASBM Pétanque**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
20	7	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2025

**Conseillers municipaux présents :** Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Carine BOISSEL, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Guillaume GARNIER, Nina MELLOUKI, Julien ARGOUD, Bernard NASS, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Monique GRAZIANO-BAYLE procuration à C. BAUME, Justine ROUQUAIROL procuration à C. MUCCIO, Christian SUAU procuration à J C REY, Nicole SAGE procuration à P. BERTHOMIEU, Marilyne FOURNIER procuration à C. ROUX, Jean-Louis MORELLI procuration à B. NASS, Olivier WIRY procuration à G. SANCHEZ

**Conseillers municipaux absents :** Michèle FOND-THURIAL, Mourad ABADLI, Karine GARDY, Pascale BORDES, Léopoldina MARQUES-ROUX, Thierry VINCENT

**Secrétaire de séance :** Carine BOISSEL

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association ASBM Pétanque**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la demande d'octroi d'une subvention à caractère exceptionnel déposée le 20 novembre 2025 ;

Considérant que, comme les années précédentes, l'association sportive Bagnols Marcoule Pétanque, en partenariat avec le bar « Le Posterlon », a organisé deux concours départementaux ;

Considérant que ces concours se sont déroulés le 10 juillet 2025 et le 21 août 2025 ;

Considérant que, le 11 et 12 janvier 2025, l'association sportive Bagnols Marcoule Pétanque a organisé une formation de brevet fédéral niveau 1, au boulodrome couvert de Bagnols-sur-Cèze, afin d'encadrer des jeunes dans les écoles de pétanque ;

Considérant que, dans ce contexte, de dépenses importantes et indispensables à son activité, l'association a sollicité la Commune en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter son soutien à la vie associative ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 03 décembre 2025 ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association sportive Bagnols Marcoule Pétanque ;
- de prélever cette somme sur le compte n° 0405-326-65748 du budget en cours.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET